



www.charnas.fr

REGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE **Garderie, Restauration Scolaire**

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration scolaire, services gérés par la commune.

1. CANTINE, organisation et inscription

Les services d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école publique de Charnas, quelle que soit leur commune de résidence.

Ce sont des services facultatifs et non-obligatoires.

La fiche de renseignements de l'école sera utilisée pour les services périscolaires. Tout changement de situation personnelle (adresse, tél., situation sanitaire, autorisations de garde...) devra être notifié directement au responsable du service ou via le portail familles sur le site internet de la mairie.

L'inscription au service cantine se fera via le portail famille sur le site internet de la mairie www.charnas.fr selon la procédure mise en place, qui est aussi sur le site (tutoriel). L'inscription sera possible jusqu'au dimanche minuit pour la semaine suivante. Une inscription sur plusieurs semaines pourra être faite sous condition de cocher tous les jours concernés.

Pour les familles qui inscrivent leurs enfants au mois, soyez vigilants lorsque la fin du mois est en milieu de semaine pour ne pas oublier l'inscription le dimanche avant minuit.

Aucun changement ne sera accepté après clôture des inscriptions. En cas d'urgence, nous vous remercions de vous adresser au personnel communal en charge du service.

Pour toute personne sans connexion internet ou rencontrant des difficultés, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie.

Le système ne permet pas de faire une inscription à partir d'une tablette ou d'un smartphone mais seulement d'un ordinateur.

En cas de mot de passe oublié, vous devez vous connecter au portail qui vous indiquera la marche à suivre

En cas d'absence pour maladie d'un enfant déjà inscrit, le repas ne sera pas facturé.

Toutefois, si l'enfant quitte l'établissement après 8h45, le repas commandé sera dû par la famille.

Les enfants de 2 ans qui viennent à l'école ne sont pas admis à la cantine, en raison de leur manque d'autonomie (sauf événements familiaux, à voir avec la commission école).

2. GARDERIE

L'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte d'entrée de la salle de garderie, l'accompagnant doit s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par le personnel communal.

Seule une personne autorisée dans la fiche de renseignement peut venir chercher l'enfant aux horaires de garderie.

Pour la facturation, le personnel communal enregistrera l'heure d'arrivée de l'enfant à la garderie du matin et l'heure de départ de l'enfant à la garderie du soir.

Toute ½ heure commencée sera due.

3. Droit à l'image

Les activités organisées peuvent impliquer la prise de photographies ou de films. Ces images peuvent être diffusées (presse, bulletins municipaux, blog, films...).

Si vous n'autorisez pas l'exploitation ou la diffusion des images de votre enfant, il vous est demandé de le renseigner sur le portail familles ou de nous le signaler.

4. Règles de comportement

Dans un but de cohérence éducative, les règles d'accueil des enfants et de leurs familles, les exigences de tenue et de comportement des enfants dans tous les temps périscolaires sont celles qui s'appliquent dans le temps scolaire ; elles-mêmes validées par le Conseil d'école (Cf. règlement intérieur de l'école). Au regard de cela, les droits et les obligations des membres de la communauté éducatives sont équivalents à ceux inscrits dans le règlement validé en Conseil d'Ecole.

Toutefois, ces règles pourront être adaptées au regard des spécificités et du cadre de chaque accueil.

Sur le temps périscolaire, le personnel communal est autorisé à remplir le cahier de liaison et mettre un mot à l'attention des parents lorsqu'il est témoin de comportement déplacé, de violences verbales ou autre attitude contraire au bien vivre ensemble.

Des sanctions pourront être appliquées dès lors que l'enfant fait preuve de récidive.

L'élu référent en sera avisé et un rendez-vous avec la famille et l'enfant pourra être organisé.

La décision pourra être d'exclure temporairement du temps d'accueil (garderie, cantine).

5. Suivi sanitaire

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'adulte référent est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est porté à connaissance du personnel communal.

Aucun suivi sanitaire (médicaments...) n'est assuré par le personnel communal.

6. Modalités de participation et de facturation de la cantine et de la garderie

Une facture par famille est établie dès la fin du mois et à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

La facture est consultable et téléchargeable sur votre compte individuel du portail famille.

Lorsqu'elle est générée, une notification vous est envoyée sur votre adresse mail détaillant le montant à payer. Le règlement peut alors être effectué en ligne via le portail famille ou auprès du régisseur aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

En cas de retard de paiement, vous recevrez d'abord une relance de facture puis un avis de somme à payer du Trésor Public.

En cas de non paiement prolongé, nous nous réservons le droit de ne plus recevoir votre enfant dans le cadre des services cantine et garderie, services communaux facultatifs.

Garde alternée :

Pour les familles ayant une garde alternée des enfants, il est nécessaire de préciser les conditions de garde (ex : semaine pair/impair) afin qu'une facturation distincte puisse être réalisée. L'utilisateur est tenu de vérifier via le Portail familles les conditions d'inscription au service et, le cas échéant, de demander une modification de l'inscription afin d'adapter la facturation au modalité de garde des enfants. La demande de modification peut être faite auprès de gestion.portail@siej.fr. Les demandes de modification pourront être prises en compte à mois échu (le mois après la déclaration auprès du gestionnaire/régisseur en mairie).

7. Traitement informatisé des données personnelles

Afin d'assurer la gestion du service informatisée des services d'accueils périscolaires et extrascolaire, **le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement des données personnelles pour son compte et pour ses communes membres** : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisation parentales, sanitaires...)

Les conditions d'utilisation des données personnelles constitue un annexe aux règlements intérieurs des différents services d'accueil utilisateurs de l'application E.enfance et du Portail Familles (garderie, cantine, Accueil Jeunes...)

L'accès aux conditions d'utilisation des données personnelles se fait sur le site du Syndicat : siej.fr :

- Rubrique « services périscolaires » /rubrique « Portail Familles » /rubrique « Accès au portail Familles »
- Rubrique « Enfance-Adolescence » /rubrique « Accueil Ados » /rubrique « Accès au portail Familles »
- Lien html : www.siej.fr/file/annexe_reglement_portail_Familles_donnees_perso.pdf

8. Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires (garderie, restauration scolaire, activités périscolaires) vaut acceptation du présent règlement.

9. Mise à jour du règlement

En cours d'année, la mise à jour du présent règlement sera portée à connaissance des usagers par voie d'affichage (affichage public et mise en ligne sur le site internet de la commune).

